

République Française



28, rue Zuber - B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTE

## Arrêté municipal ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt pour divagation

190 / POL / 2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-21,

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Considérant** qu'une tortue de l'espèce *Testudo graeca* (tortue grecque), mâle, non identifiée par puce électronique mais identifiée au nom de la LPO 67 mais sans propriétaire connu, a été trouvée en état de divagation sur le territoire de la commune de Rixheim le 1<sup>er</sup> mai 2025,

### ARRETE

**Article 1** : La tortue mâle de l'espèce *Testudo graeca* (tortue grecque), non identifiée par puce électronique mais enregistrée au nom de la LPO 67 sans propriétaire connu, est placée dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde, conformément à l'article L211-21 du Code rural et de la pêche maritime. Ce lieu est le centre de soins de la LPO situé à Rosenwiller (67).

**Article 2** : À l'issue d'un délai franc de huit jours ouvrés de garde au lieu de dépôt mentionné ci-dessus, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès de la Maire de la commune de Rixheim — commune sur laquelle la saisie a eu lieu — il sera considéré abandonné. Il sera alors cédé de plein droit au centre de soins de la LPO à Rosenwiller (67).

**Article 3** : Les frais liés à la garde de l'animal seront à la charge de son propriétaire. En l'absence de propriétaire identifié, ces frais seront pris en charge par le centre de soins de la LPO à Rosenwiller (67).

**Article 4** : La Maire de Rixheim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 9 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, ROSENWILLER

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité



*P. Bouterin*  
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de  
Rixheim

Le 10 JUIN 2025